



**Décision n° 22-DCC-244 du 16 décembre 2022  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société  
Dynamism Automobiles par la société GCA Investissements**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 novembre 2022 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Dynamism Automobiles par la société GCA Investissements, formalisée par un protocole de cession et d'acquisition du 20 juillet 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société GCA Investissements, active dans le secteur de la distribution automobile, de la société Dynamism Automobiles qui exploite principalement deux concessions automobiles situées à Beaucouzé (49) et à Distré (49). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-275 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence